



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2016

Le sept octobre deux mille seize, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine FERRIERE. Fabienne GUESSAB. Thierry LATTARD. Valérie MENARD. Sylvie REVILLON. Hélène RUFFENACH. Serge PERLES.

Absents excusés : Christian BANIDES. Gillian COLLEDGE.

Absent : Serge QUINTANE.

Mme Sylvie REVILLON est nommée secrétaire de séance.

1- Echange de parcelle entre un particulier et la commune au hameau de Saussine – précisions

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de parcelle entre la commune de BOUQUET et Monsieur REED Paul.

Elle précise que le document d'arpentage établi par M. Philippe ALARCON, géomètre-expert à Saint-Ambroix, définit la contenance des parcelles échangées, et que les services du Cadastre ont attribué des nouveaux numéros de plan aux nouvelles parcelles créées.

L'échange consiste en ce que :

- La commune de BOUQUET cède, au titre d'un échange sans soulte, à Monsieur Paul REED la parcelle section C n° 825 d'une contenance de 72 ca, issue de la partie du chemin communal comprise entre les parcelles section C n°787 – 788 – 725 – 32 – et 33 ;
- Monsieur Paul REED cède, au titre d'un échange sans soulte, à la Commune de BOUQUET la parcelle section C n° 824 d'une contenance de 39 ca, issue de la division de la parcelle section C n°37.

La valeur des biens échangés est de 2000 € (deux mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'échanger sans soulte** la parcelle section C n° 825 d'une contenance de 72 ca appartenant à la Commune de BOUQUET contre la parcelle section C n° 824 d'une contenance de 39 ca appartenant à M. REED Paul.
- de **donner délégation au maire** pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces y afférant ;
- que les frais notariés seront pris en charge à parts égales entre les deux parties, comme inscrit dans la délibération du 6 juin 2016.
- de **demandeur que la commune bénéficie des dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 10.



Le Maire

Catherine FERRIÈRE